

COMMUNE DE VILLEMATIER

REUNION DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 20H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage : 16 juin 2014

ORDRE DU JOUR :

- Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Délégation du Conseil Municipal au Maire pour marché de travaux (menuiseries, toiture hangar)
- Modification indemnité du Maire
- Syndicat de transport des Personnes Agées
- Adhésion des communes de Balesta, Regades, Trébons de Luchon
- AFFAIRES DIVERSES

PRESENTS : MM JILIBERT, CAMASSES, DESCOFFRES, VIALARD,

Mmes ADELL, CASTANEDA, ESCAFFIT, RENOUX, SAUNIER

Arrivée de M CAMASSES à 20h30

ABSENTS EXCUSES :

Mme ESPARSEL donne pouvoir à M JILIBERT

Mme VALENTIN donne pouvoir à Mme SAUNIER

M ESCULIE donne pouvoir à Mme RENOUX

M GUYET donne pouvoir à M DESCOFFRES

M BARRAU

Mme ESCAFFIT est élue secrétaire de séance.

Séance 2014/ N° 8⇒DEL20062014-8-2

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR LES MARCHES

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, pour la passation de marchés pour un montant maximum de 50 000€ HT.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour un montant maximum de 50 000€ HT.

NOMBRE DE VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2014/ N° 8⇒DEL20062014-8-3

OBJET : MODIFICATION INDEMNITE DU MAIRE

Lors de cette séance M. le Maire demande au Conseil Municipal la révision à la baisse de son indemnité de fonction.

Par délibération en date du 8 avril 2014, le conseil municipal a fixé l'indemnité du maire à 31% de l'indice 1015 (le taux maximum étant de 43% pour la commune).

M. le Maire étant aussi vice-président de la Communauté de Communes Val d'Aïgo, il perçoit une indemnité de fonction versée par cette collectivité.

Pour le calcul des cotisations sociales rendues obligatoires par la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012, les deux indemnités s'ajoutent et leur montant cumulé actuel dépasse le seuil du demi-plafond de la sécurité sociale (fixé par décret du 26/4/2013) pour l'application des retenues patronales et salariales.

Ce seuil fait passer la cotisation patronale de 3.8% à 34.15% dès le 1^{er} euro d'indemnité, amenant une charge jugée excessive pour la collectivité.

M. le Maire demande donc la diminution de son indemnité jusqu'au seuil actuel de non-application des cotisations de Sécurité Sociale, pour la durée de son mandat, soit 25% de l'Indice 1015 à ce jour, et à partir du 1^{er} juillet 2014, dans un souci d'économie pour la commune.

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2014/ N° 8⇒DEL20062014-8-4

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'adhésion sollicitée par les communes suivantes :

II - Arrondissement de Saint-Gaudens :

REGADES, TREBONS DE LUCHON, BALESTA

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour inclure ces communes au sein du syndicat.

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Le Maire,
Jean-Michel JILIBERT.**

